

■ **Décision SGA-DEC-2025-612**

Conclusion d'un avenant n°3 au marché relatif à la construction d'une école relai en bâtiments modulaires sur la Ville de Creil – Lot 10 « Peinture »

**Direction des finances et commande publique  
Marchés publics**

**La maire de Creil,**

■ **Visas :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 3<sup>e</sup> et R2194-5 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2024-006, Lot 10 « Peinture », conclu avec la société BEAUVAISIS DECOR et portant sur la construction d'une école relai en bâtiments modulaires sur la Ville de Creil et ses avenants ;
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 16 octobre 2025 ;
- Vu l'avenant n°3 à intervenir ;

■ **Considérant :**

La survenance de circonstances imprévues intervenues en cours d'exécution du chantier ;

Que la durée des travaux s'en trouve allongée ;

Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte ce nouveau délai d'exécution du chantier ;

■ **Décide :**

**Article 1 :** De conclure un avenant n°2 au marché public n°2024-006-10 portant sur la construction d'une école relai en bâtiments modulaires sur la Ville de Creil avec la société BEAUVAISIS DECOR domiciliée 36 avenue Salvador Allendé – Village Mykonos – Bâtiment F33/34 à Beauvais (60000).

Cet avenant a pour objet :

- De prendre en compte les travaux en plus-value liés à des circonstances imprévues en cours d'exécution des travaux. Il a pour conséquence financière une plus-value de 1 360,78 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 89 647,461 € HT.
- De prolonger les délais d'exécution du chantier jusqu'au 25 août 2025.

**Article 2 :** D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 4 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil, le **– 7 NOV. 2025**  
**Sophie DHOURY-LEHNER**  
 Maire de Creil  
 Vice-Présidente de l'ACSO  
 Chargée du Projet de Territoire



Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) **– 7 NOV. 2025**  
 Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

**– 7 NOV. 2025**